

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-10 INTITULÉ :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE MODIFIER À LA BAISSÉ LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL MINIMUM (C.O.S.) ET LA MARGE DE REcul ARRIÈRE ET D'ÉTABLIR LE RATIO DE STATIONNEMENT APPLICABLE AUX CATÉGORIES D'USAGES C1 ET C2, À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS C-7-413 POUR CETTE MÊME ZONE SITUÉE AU COIN SUD-EST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE PIERREFONDS ET DU BOULEVARD DES SOURCES

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 décembre 2012, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions sont :

- de modifier à la baisse le coefficient d'occupation au sol minimum (C.O.S.) ;
- de réduire la marge arrière ;
- d'établir le ratio de stationnement applicable aux catégories d'usages c1 et c2 à la grille de spécifications C-7-413 pour cette même zone située au coin sud-est de l'intersection du boulevard de Pierrefonds et du boulevard des Sources.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée C-7-413 ou de l'une de ses zones contiguës H4-7-410, H1-7-416, C-6-378, C-7-409, C-4-7-414 et P-7-417.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **lundi 17 décembre 2012 à 16 h 45**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 décembre 2012** :

ET

- . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- . être domiciliée dans l'une des zones susmentionnées, et **depuis au moins six mois, au Québec**;

OU

- . être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans l'une des zones susmentionnées.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **3 décembre 2012** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

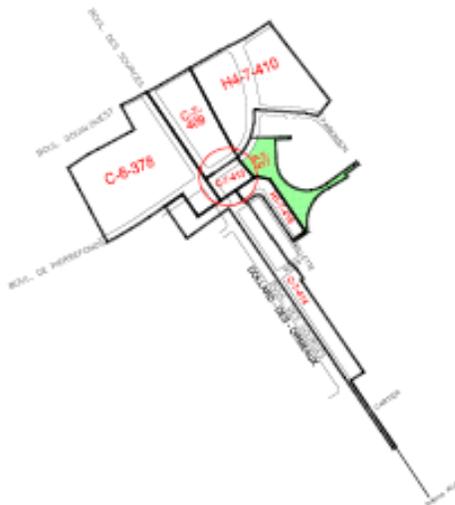
4. Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et description des zones

Ce règlement peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGÜES



DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce septième jour du mois de décembre de l'an 2012.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/ml

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-10

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE MODIFIER À LA BAISSÉ LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL MINIMUM (C.O.S.) ET LA MARGE DE RECVL ARRIÈRE ET D'ÉTABLIR LE RATIO DE STATIONNEMENT APPLICABLE AUX CATÉGORIES D'USAGES C1 ET C2, À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS C-7-413 POUR CETTE MÊME ZONE SITUÉE AU COIN SUD-EST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE PIERREFONDS ET DU BOULEVARD DES SOURCES

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 3 décembre 2012 à 19h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement	Monique Worth
Madame la conseillère	Catherine Clément-Talbot
Messieurs les conseillers	Dimitrios (Jim) Beis Christian G. Dubois Bertrand A. Ward

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, madame Monique Worth.

Le directeur d'arrondissement, monsieur Jacques Chan et le secrétaire d'arrondissement, Me Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

ARTICLE 1 Par la modification de la grille des spécifications C-7-413 de la façon suivante:

- a) en remplaçant le chiffre 9 par le chiffre 3 à l'intersection de ligne numéro 17, marge arrière et de la colonne c1;
- b) en remplaçant le chiffre 9 par le chiffre 3 à l'intersection de ligne numéro 17, marge arrière et de la colonne c2;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 Par la modification de la grille des spécifications C-7-413 de la façon suivante:

- a) en remplaçant le chiffre 0,5/ par le chiffre 0,3/ à l'intersection de ligne numéro 26, plancher/terrain (C.O.S.) et de la colonne c1;

- b) en remplaçant le chiffre 0,5/ par le chiffre 0,3/ à l'intersection de ligne numéro 26, plancher/terrain (C.O.S.) et de la colonne c2;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 Par la modification de la grille des spécifications C-7-413 de la façon suivante:

- a) en insérant la mention (1) à la section des dispositions particulières à la fin de la colonne c1;
- b) en insérant la mention (1) à la section des dispositions particulières à la fin de la colonne c2;
- c) en insérant le texte « (1) : Malgré l'article 210, le nombre minimal de cases de stationnement hors rues pour un bâtiment commercial est fixé à une case / 35 mètres carrés de superficie de plancher »;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT